



COMMUNE DE PUYMERAS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du mercredi 3 avril 2024 à 18 heures 00

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, maire de la commune.

Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Laure-Line DIEUDONNE, Manon YTIER, Anne de VILHET ; messieurs André BARNOUIN, Jean-Christophe DIANOUX, Michel FARE, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO.

Excusé ayant donné procuration : David SAMBUCHI

Excusé : Julien VERA

Quorum : 8

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2024
 - ✓ Décisions du maire
 - ✓ Vote du taux des taxes 2024
 - ✓ Compte administratif assainissement,
 - ✓ Compte gestion assainissement,
 - ✓ Délibération affectation des résultats assainissement,
 - ✓ Budget assainissement,
 - ✓ Compte administratif commune,
 - ✓ Compte de gestion commune,
 - ✓ Délibération affectation des résultats commune,
 - ✓ Budget commune
 - ✓ Urbanisme
 - ✓ Questions diverses
-

Laure-Line DIEUDONNE est nommée secrétaire de séance

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 mars 2024. Adopté à l'unanimité

Monsieur le maire propose de rajouter l'acceptation d'un don à l'ordre du jour.

Il indique qu'il n'y a pas eu de décisions municipales de prises depuis le dernier conseil municipal.

2024_D09 Acceptation d'un don anonyme

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions qu'un don anonyme d'un montant 5.000 € (cinq mille euros) qui vient d'être fait à la commune, assorti d'une condition d'affectation à la réalisation des travaux de réfection de la chapelle Notre dame des Anges, doit faire l'objet d'une acceptation de la part du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Considérant que ce don d'un montant de 5.000 € (cinq mille euros) est assorti d'une condition d'affectation à la réalisation des travaux de réhabilitation

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle ;

- **ACCEPTE** le don anonyme d'un montant de 5.000 € (cinq mille euros) qui sera imputé à l'article 10251 du budget communal ;
- **AFFECTE** ce don aux travaux de réfection de la chapelle Notre dame des Anges, lesquels sera inscrit au budget communal 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

2024_D10 Taux d'imposition des taxes locales directes

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.13 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 59.69 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8.50 %

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré à 7 voix contre et 3 voix pour (Roger TRAPPO, Laure-Line DIEUDONNE,
J.C. DIANOUX)**

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.13 %
 - taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 59.69 %

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8.30 %

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

Délibération 2024_D11 : Compte administratif assainissement

Le Conseil D'administration réuni sous la présidence de Marc MOINIER

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Roger TRAPPO, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		11 102,13		119 740,02		130 842,15
Opérations de l'exercice	37 081,36	43 182,20	20 940,40	35 079,00	58 021,76	78 261,20
TOTAUX	37 081,36	54 284,33	20 940,40	154 819,02	58 021,76	209 103,35
Résultats de clôture		17 202,97		133 878,62		151 081,59
Restes à réaliser			250,00		250,00	
TOTAUX CUMULES	37 081,36	54 284,33	21 190,40	154 819,02	58 271,76	209 103,35
RESULTATS DEFINITIFS		17 202,97		133 628,62		150 831,59

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Délibération 2024_D12 : Approbation compte de gestion 2023 - Budget assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 concernant l'assainissement, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, ainsi que le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion dressé pour le budget assainissement pour l'année 2023 par le receveur municipal, visé et signé par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

✓ **Délibération 2024_D13 : Délibération affectation des résultats assainissement**

Le Conseil D'administration réuni sous la présidence de Roger TRAPPO
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Roger TRAPPO, Président,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	17 202,97
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (43 182.20 - 37 081.36)	6 100,84
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	11 102,13
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	133 878,62
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (35 079.00 - 20 940.40)	14 138,60
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	119 740,02
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 250.00)	-250,00
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	133 628,62

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	17 202,97
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

✓ **Délibération 2024_D14 : Budget assainissement**

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide** d'approuver et voter le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2024 comme suit :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	63 800,40	46 597,43
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 17 202,97
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	63 800,40	63 800,40
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	168 707,62	35 079,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	250,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 133 878,62
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	168 957,62	168 957,62
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	232 758,02	232 758,02

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

✓ **Délibération 2024_D15 : Compte administratif commune**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marc MOINIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Roger TRAPPO, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		438 594,54	36 602,17		36 602,17	438 594,54
Opérations de l'exercice	446 563,34	620 160,07	146 155,21	246 360,29	592 718,55	866 520,36
TOTAUX	446 563,34	1 058 754,61	182 757,38	246 360,29	629 320,72	1 305 114,90
Résultats de clôture		612 191,27		63 602,91		675 794,18
Restes à réaliser			15 670,94		15 670,94	
TOTAUX CUMULES	446 563,34	1 058 754,61	198 428,32	246 360,29	644 991,66	1 305 114,90
RESULTATS DEFINITIFS		612 191,27		47 931,97		660 123,24

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

✓ **Délibération 2024_D16 : Approbation compte de gestion 2023 - Budget principal**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 concernant la commune, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, ainsi que le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget commune de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Approuve** le compte de gestion dressé pour le budget principal pour l'année 2023 par le receveur municipal, visé et signé par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

✓ **Délibération 2024_D17 : Affectation des résultats commune**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Roger TRAPPO
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Roger TRAPPO, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	612 191,27
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (620 160.07 - 446 563.34)	173 596,73
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	438 594,54
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	63 602,91
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (246 360.29 - 146 155.21)	100 205,08
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-36 602,17
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 15 670.94)	-15 670,94
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	47 931,97

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	612 191,27
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

✓ **Délibération 2024_D18 : Budget commune**

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**



		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1088)	783 745,16	735 813,19
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	15 670,94	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 63 602,91
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		799 416,10	799 416,10
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 105 728,54	493 537,27
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 612 191,27
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 105 728,54	1 105 728,54
TOTAL DU BUDGET (4)		1 905 144,64	1 905 144,64

DOSSIERS URBANISME EN COURS

1/ PERMIS DE CONSTRUIRE

- a) Permis en cours d'instruction :
- ✓ PC 08409423N0013 – DAUVERGNE Florence : agrandissement garage
 - ✓ PC 08409424N0001 MOUTON Anne – Construction neuve terrain RAYNE
- b) Permis accordés
- ✓ PC 08409423N0012 – BRECHET – Hangar agricole

2/ DEMANDES DE TRAVAUX

- a) Dossiers en cours d'instruction :
- ✓ DP 08409424N0006- ARBJORNSSON – 22 Grand Rue : isolation toiture
 - ✓ DP 08409424N0007 GNS ENERGIE – Panneaux solaires zone artisanale M. GONDRAN Frédéric
 - ✓ DP 08409424N0008 DIANOUX JC : Ravalement façade
 - ✓ DP 08409424N0009 – ANDRE Laurent – Panneaux solaires
 - ✓ DP 08409424N0010 – CUENCA Philippe – Remplacement portail garage
 - ✓ DP 08409424N0011 – EDF EBR – Pose panneaux solaires (CHEVILLON)
- b) Dossiers instruits :
- ✓ DP 08409424N0001 – KONING Wiebe – Rue Soubeyranne : déplacement du portillon
 - ✓ DP 08409424N0002 – GUILLARD Laure – Rue des Barry : mise en place menuiserie extérieure : permis refusé. Revoir dimensions menuiserie
 - ✓ DP 08409423N0003 – SAMBUCHI David : changement destination local piscine
 - ✓ DP 08409424N0005 – CHAMPALOUX Pierrette – 8 rue des Barry : ravalement façades
 - ✓ DP 08409424N0004 – DE VILHET Evelyne – Extension sur habitation existante ch. du Jonchier

QUESTIONS DIVERSES

- Assainissement : il risque d'y avoir des travaux de débouchage de réseau à faire en raison de la présence notamment de racines et de la mauvaise utilisation des canalisations par les habitants (serviettes hygiénique, rouleaux vides de papier toilette... qui sont jetés dans les toilettes).
- Regroupement pédagogique intercommunal : les effectifs prévus pour la rentrée scolaire 2024-2025 sont de :
 - 21 élèves à Mérindol (petite et moyenne section de maternelle)
 - 19 élèves à Puyméras (grande section de maternelle et cours préparatoire)
 - 38 élèves à Faucon (cours élémentaire 1^{ère} et 2^{ème} année et cours moyen 1^{ère} et 2^{ème} année)

Séance levée à 20 h 02

Monsieur Pierre TARTANSON a relevé une erreur de rédaction dans la délibération 2024_D10 Taux d'imposition des taxes locales directes.

En effet monsieur le maire a proposé une augmentation des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, augmentation refusée par 7 voix contre et 5 voix pour.

La séance du conseil municipal du mardi 14 mai 2024 a été annulée.